Rapport de présentation du CFU 2025



21-04-2026

VILLE D'ARPAJON

Préambule

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au Compte Financier Unique (CFU) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Pour rappel le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif, et qui sera obligatoire à compter du 1er semestre 2027 au titre des comptes 2026 pour toutes les communes.

La ville d'Arpajon a fait le choix d'anticiper cette date en adoptant son 1er CFU en 2025. Il devient la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens et vise plusieurs objectifs :

Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,

Améliorer la qualité des comptes,

Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et contribuer ainsi à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Il doit être présenté au Conseil municipal, dans les mêmes conditions que l'ancien Compte administratif, c'est-à-dire dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Le budget Primitif a été adopté par délibération n°2026- 006 en date du 18 février 2026 avec une reprise anticipée des résultats.

Le CFU va permettre de constater les résultats définitifs 2025. Pour rappel, le résultat de la section de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Une fois le compte financier unique adopté, le conseil municipal délibérera dans un second temps, sur l'affectation des résultats au budget supplémentaire 2026.

Ce rapport a vocation à synthétiser et rendre accessibles les données budgétaires issues des maquettes réglementaires imposées par le cadre légal des différentes instructions budgétaires.

Synthèse

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité.

A la clôture de l'exercice 2025, le Compte Financier Unique (CFU) 2025 au budget principal affiche des résultats suivants en nette progression :

CFU en M€	CFU 2024	CFU 2025
Résultat de fonctionnement	245 851.56€	885 594.80€
Résultat d'investissement sans reports	- 791 438.42€	119 379.54€
Résultat des reports d'investissements	- 557 515.03€	304 933.84€

Section de fonctionnement

1. Les dépenses de fonctionnement

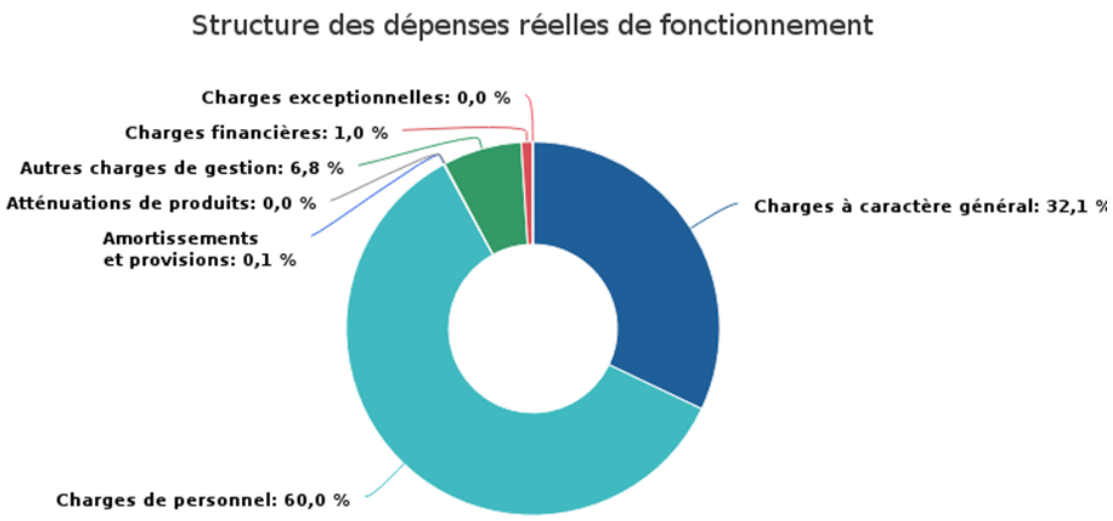
Les dépenses de fonctionnement correspondent aux dépenses récurrentes de la collectivité, on y retrouve principalement :

- Les dépenses de personnel ;
- Les charges à caractère général (entretien des bâtiments, matières et fournitures diverses, maintenance etc)
- Les autres charges de gestion courante (subventions aux associations, intérêts des emprunts par exemple)

Pour l'exercice 2025, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de **12 803 336,87 €** sur un budget total de 13 238 476.91 €. Elles se décomposent de la façon suivante :

	2025			
Situation budgétaire	BP	Budget modificatif	CFU	taux de réalisation
011 - Charges à caractère général	4 354 155,38 €	4 463 290,98 €	4 107 886,03 €	92,0%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	7 837 175,00 €	7 837 175,00 €	7 680 233,56 €	98,0%
65 - Autres charges de gestion courante	972 973,95 €	979 353,95 €	876 588,00 €	89,5%
66 - Charges financières	109 900,00 €	122 216,40 €	122 216,40 €	100,0%
67 - Charges spécifiques	15 000,00 €	15 000,00 €	4 675,86 €	31,2%
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	25 000,00 €	25 000,00 €	11 737,02 €	46,9%
023 – Virement à la section d'investissement	1102 976.24 €	1102 976.24 €	00.00 €	0.0%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	659 470,00 €	659 470,00 €	435 140,04 €	66,0%
Total général	15 076 650,57 €	15 204 482,57 €	13 238 476,91 €	87,1%

Les dépenses de fonctionnement ont été réalisées à 87% de ce qui avait été prévu au Budget modificatif 2025.



La répartition des dépenses de fonctionnement montre que les charges de personnel représentent 60% des dépenses totales de fonctionnement pour un montant de 7.68 M€.

Les charges financières (chap 66) pour un peu plus de 122 000 € ou les amortissements des biens (chap 042 - nécessaires au renouvellement des biens) pour près de 435 000 €, représentent une part relative faible des dépenses. Ces deux postes doivent être traités différemment. Si les dépenses liées aux intérêts d'emprunts doivent être contenues raisonnablement, les dotations aux amortissements constituant un autofinancement obligatoire de la section d'investissement représentent une dépense « favorable ».

Dépenses de fonctionnement	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025	2025/2024 en %
011 - Charges à caractère général	3 285 262,53 €	4 188 107,21 €	4 180 701,22 €	4 107 886,03 €	-1,7%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	6 477 686,04 €	7 045 524,02 €	7 444 186,90 €	7 680 233,56 €	3,2%
65 - Autres charges de gestion courante	484 694,61 €	467 043,72 €	870 617,84 €	876 588,00 €	0,7%
66 - Charges financières	52 659,08 €	36 536,61 €	89 572,82 €	122 216,40 €	36,4%
67 - Charges spécifiques	261 855,08 €	284 228,18 €	13 710,81 €	4 675,86€	-65,9%
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	- €	12 603,94 €	6,20 €	11 737,02 €	189206,8%
Total dépenses réelles de fonctionnement	10 562 157,34 €	12 034 043,68 €	12 598 795,79 €	12 803 336,87 €	1,6%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	528 630,47 €	808 750,98 €	1 273 491,75 €	435 140,04 €	-65,8%

Total dépenses de fonctionnement	11 090 787,81 €	12 842 794,66 €	13 872 287,54 €	13 238 476,91 €	-4,6%

La ville a contenu ses dépenses réelles de fonctionnement qui auront augmenté de 1.6% entre 2024 et 2025.

Les charges financières ont augmenté de 36% dans le cadre de l'emprunt contracté en 2025 et du début des remboursements des intérêts.

Le chapitre 68 répond aux exigences comptables de réaliser des provisions dans le cadre du non recouvrement des recettes.

a) Les charges à caractère général (011)

Les charges courantes regroupent l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement des services. Elles ont légèrement baissé entre 2024 et 2025 dans un contexte d'effort mutuel et malgré l'inflation.

	2025	
Consommation chap 011 par direction	Montant global	% sur total du chap
Action sociale (Hors CCAS)	**92 040,72 €**	**2,24%**
Direction générale des services	**771 825,20 €**	**18,79%**
Ressources	**600 483,45 €**	**14,62%**
Services à la population	**817 026,76 €**	**19,89%**
Services techniques	**1 826 509,90 €**	**44,46%**
Total général	4 107 886,03 €	100%

Le budget des services techniques représente 44% des dépenses de charges générales, tandis que la direction générale et le service population avoisinent les 20%. Au sein de ces directions les budgets se divisent ainsi :

Charges générales par directions	Montant global	% sur le total
Direction générale des services	**771 825 €**	
AG - AFFAIRES GENERALES	177 882 €	**23,05%**
CME - Conseil Municipal des Enfants	2 498 €	**0,32%**
COMM - COMMUNICATION	66 883 €	**8,67%**
CULT - CULTURE	103 398 €	**13,40%**
EGAL - EGALITES	1 604 €	**0,21%**
EVENEMENTS - EVENEMENTS	85 197 €	**11,04%**
FETES - FETES ET CEREMONIES	20 383 €	**2,64%**
FOIRE - FOIRE AUX HARICOTS	244 357 €	**31,66%**
PMU - POLICE MUNICIPALE	69 623 €	**9,02%**

Au sein de la direction générale les postes les plus importants sont « la Foire » et les « affaires générales ». Dans cette dernière les frais d'assurances et d'affranchissements représentent plus de 50% de son budget.

Charges générales par directions	Montant global	% sur le total
Services à la population	**817 027 €**	
CLM - CENTRE DE LOISIRS MATERNEL	16 115 €	**1,97%**
CLP - CENTRE DE LOISIRS PRIMAIRE	12 969 €	**1,59%**
EC - ETAT CIVIL	8 710 €	**1,07%**
GSCH - GROUPE SCOLAIRE CLAUDINE HERMANN	161 407 €	**19,76%**
REST - RESTAURANT SCOLAIRE	471 858 €	**57,75%**
RUCHE - LA RUCHE	35 842 €	**4,39%**
SCO - SCOLAIRE	81 824 €	**10,01%**
SMJ - SERVICE JEUNESSE	24 915 €	**3,05%**
VA - VIE ASSOCIATIVE	3 387 €	**0,41%**

Près de 58% du budget de la direction « services à la population » est consacré à la prestation d'achat de repas des cantines et 20% aux coûts de fonctionnement de l'école de la ZAC, reversé à la ville d'Ollainville dans le cadre de la gestion mutualisée de cette école.

Charges générales par directions	Montant global	% sur le total
Services techniques	**1 826 510 €**	
BAT - BATIMENTS	393 687 €	**21,55%**
ESV - ESPACES VERTS	190 725 €	**10,44%**
FLUIDES - FLUIDES	541 080 €	**29,62%**
GAR - GARAGE	171 983 €	**9,42%**
MCOMM - MAISON DU COMMERCE	96 207 €	**5,27%**
ST - SERVICES TECHNIQUES	31 593 €	**1,73%**
STAT - STATIONNEMENT PAYANT	203 682 €	**11,15%**
URB - URBANISME	28 687 €	**1,57%**
VOIR - VOIRIE	168 867 €	**9,25%**

29% du budget des services techniques est consacré aux fluides des différents bâtiments de la ville (énergie, eau et téléphonie) ; 22% pour la maintenance et la réparation des bâtiments publics, 11% pour les frais liés à la délégation au stationnement et 10% à l'entretien des espaces verts.

b) Les charges de personnel (012)

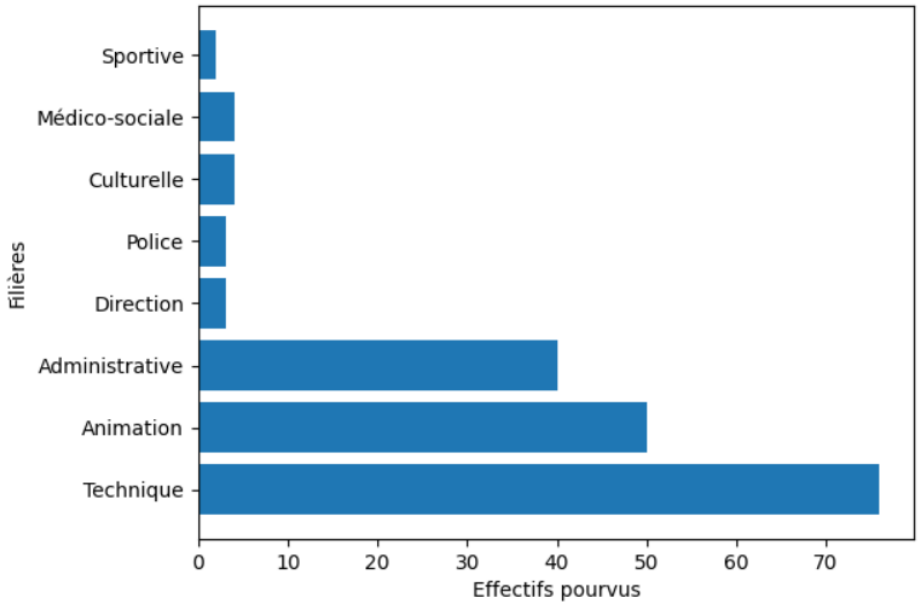
Code Article par nature	Libellé Article par nature	Réalisé 2024	Réalisé 2025
	Masse salariale	7 101 089,68 €	7 253 182,84 €
6218	Autre personnel extérieur (action emploi / ESAT)	7 431,27 €	7 167,32 €
6455	Cotisations pour assurance du personnel	276 449,84 €	360 267,04 €
6474	Versement aux autres oeuvres sociales (CNAS)	32 496,31 €	36 630,00 €
6475	Médecine du travail (ASTE), pharmacie, expertises	25 055,80 €	22 986,36 €
TOTAL CHAPITRE 12		7 442 522,90 €	7 680 233,56 €

Le chapitre 012 regroupe toutes les dépenses de personnel. C'est le premier poste de dépenses de fonctionnement avec 7 680 233,56 € en 2025 contre 7 442 522,90 € en 2024, soit une augmentation de + 3,2 % (237 710.66 €). CNAS, assurance du personnel, médecine travail

Entre 2024 et 2025, les seules charges de personnel ont progressé de 2.14% (152 093.16 €) du fait notamment :

- De la hausse des charges patronales, notamment de la CNRACL (+3%) qui a impacté le budget 2025 de 72 000 €.
- De l'évolution progressive des élèves de l'école Claudine Hermann qui a conduit à la création de postes représentant 2 équivalents temps plein.

Les dépenses de personnel ont été exécutées à 98% par rapport à la prévision du budget primitif 2025.



Au 31 décembre 2025, la commune compte 182 agents pourvus sur 218 postes budgétaires, majoritairement répartis dans les filières technique (76 agents), animation (50) et administrative (40)

c) Les autres charges

Le chapitre 65 d'un montant de 876 588€ s'est stabilisé par rapport à 2024. L'augmentation importante entre 2023 et 2024 correspond au changement de nomenclature comptable et de numéros de comptes qui diffèrent. Dans ce chapitre nous retrouvons :

- Les indemnités des élus et diverses cotisations liées aux ressources humaines pour 172 000€
- Les subventions aux associations pour 87 000€
- La subvention au CCAS pour 129 000€
- La subvention de la ville à l'école Jeanne D'Arc pour 64 000€
- Le reversement des recettes de voiries pour 308 000€

2. Les recettes de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité. Au niveau des recettes, on retrouve principalement :

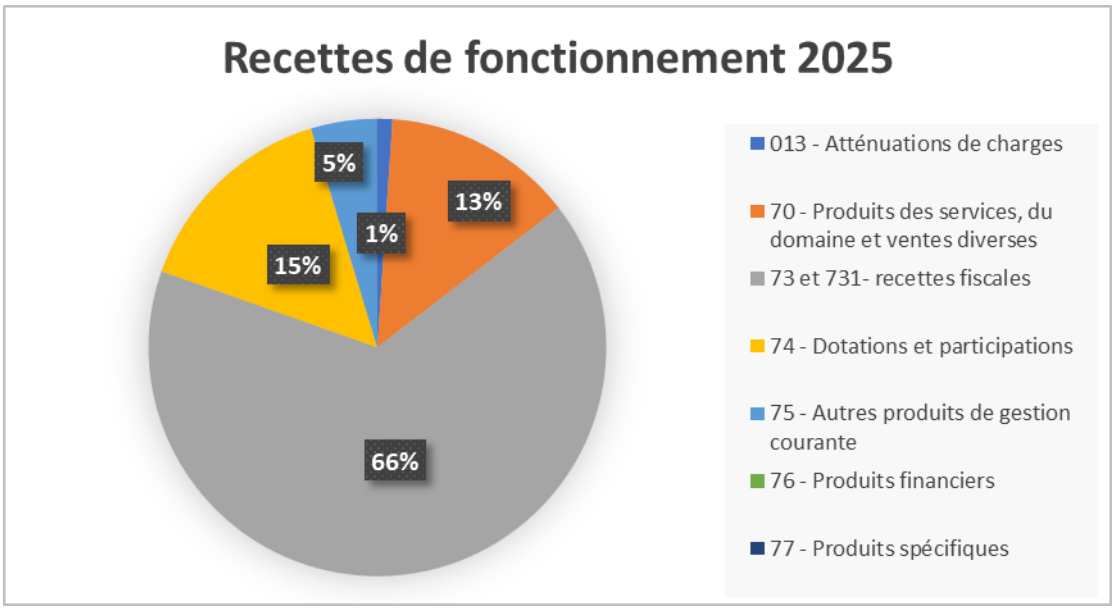
- Les recettes liées à la fiscalité ;
- Les dotations ;
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses (cantine, accueils de loisirs, études, SMJ, stationnement, occupation du domaine public, saison culturelle…).

Pour l'exercice 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à **14 122 421,21 €,** elles étaient de 14 116 488,6 € en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :

Situation budgétaire	BP 2025	Budget rectificatif	CFU 2025	taux de réalisation
013 - Atténuations de charges	200 000,00 €	140 000,00 €	149 674,25 €	106,9%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 725 180,00 €	1 665 980,00 €	1 904 798,45 €	114,3%
73 - Impôts et taxes	1 010 230,20 €	1 121 100,20 €	1 120 364,16 €	99,9%
731 - Fiscalité locale	8 123 100,00 €	8 096 384,00 €	8 180 534,63 €	101,0%
74 - Dotations et participations	2 077 471,75 €	2 077 936,75 €	2 105 957,85 €	101,3%
75 - Autres produits de gestion courante	332 814,65 €	495 227,65 €	657 761,02 €	132,8%
76 - Produits financiers	0,00 €	0,00 €	30,85 €	
77 - Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	3 300,00 €	
Total général	**13 468 796,60 €**	**13 596 628,60 €**	**14 122 421,21 €**	**103,9%**

Les recettes ont été recouvrées à 103% en 2025 par rapport au budget rectificatif.

Recettes de Fonctionnement	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025	2025/2024 en %
013 - Atténuations de charges	199 633,37 €	155 870,73 €	214 889,84 €	149 674,25 €	-30,3%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 540 932,94 €	1 653 600,88 €	1 646 737,28 €	1 904 798,45 €	15,7%
731 - Fiscalité locale	6 502 392,00 €	6 954 649,00 €	7 844 176,92 €	8 180 534,63 €	4,3%
73 - Impôts et taxes	1 961 363,72 €	1 790 654,03 €	1 060 856,16 €	1 120 364,16 €	5,6%
74 - Dotations et participations	2 236 198,79 €	2 202 047,06 €	2 096 210,95 €	2 105 957,85 €	0,5%
75 - Autres produits de gestion courante	281 855,96 €	363 514,92 €	375 789,65 €	657 761,02 €	75,0%
76 - Produits financiers	216,98 €	28,55 €	328,27 €	30,85 €	-90,6%
77 - Produits spécifiques	220 872,82 €	422 920,55 €	845 010,00 €	3 300,00 €	-99,6%
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €	0,00 €	32 489,53 €	- €	-100,0%
Total recettes réelles de fonctionnement	**12 943 466,58 €**	**13 543 285,72 €**	**14 116 488,60 €**	**14 122 421,21 €**	**0,04%**
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 500,00 €	1 500,00 €	1 650,50 €	1 650,50 €	0,0%
002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 603 115,83 €	2 124 559,60 €	2 809 749,32 €	1 603 653,97 €	-42,9%
Total recettes de fonctionnement	**14 548 082,41 €**	**15 669 345,32 €**	**16 927 888,42 €**	**15 727 725,68 €**	**-7,09%**



a) Les recettes fiscales et dotations communautaires (chap 73; 731)

Les impôts et taxes concernent les produits des impôts directs locaux, de la fiscalité dite reversée (attribution de compensation, FSRIF et FPIC) ainsi que diverses taxes dont les droits de mutation.

A la suite de la réforme de 2021 concernant l'exonération de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les impôts locaux directs perçus par la Ville sont la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Les recettes fiscales de la ville s'élèvent en 2025 à 9.3 M€ soit 66 % des recettes totales de fonctionnement.

Les taux d'imposition sont identiques depuis 2021, seules les bases foncières évoluent.

Recettes fiscales	Montants 2024	Montants 2025
73 - Impôts et taxes	**1 060 856,16 €**	**1 120 364,16 €**
73211 - Attribution de compensation	450 541 €	450 541 €
73212 - Dotation de solidarité communautaire	214 602 €	239 116 €
73221 - FNGIR	119 837 €	119 837 €
73331 - Communes (FSRIF)	275 876 €	310 870 €
731 - Fiscalité locale	**7 844 176,92 €**	**8 180 534,63 €**
73111 - Impôts directs locaux	7 231 628 €	7 365 545 €
73123 - Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	377 908 €	460 919 €
73143 - Redevance des mines	3 115 €	2 937 €
73174 - Taxe locale sur la publicité extérieure	0 €	122 360 €
73118 - Autres contributions directes	329 €	2 212 €
73141 - Accise sur l'électricité	231 197 €	226 561 €
Total	**8 905 033,08 €**	**9 300 898,79 €**

Le chapitre 73 comprend des crédits reversés par l'intercommunalité dans le cadre du pacte financier signé avec la CDEA (Attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire) qui prendra fin en 2026. La CDEA prend également en charge la contribution de la commune au FPIC.

En 2025 la CDEA a pris en charge via la Dotation de solidarité communautaire, la contribution volontaire versée par les communes au SDIS estimée à 2€ par habitant soit environ 24 000 €

Seul le FSRIF (Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France) varie selon des critères basés sur le potentiel financier de la ville, sa population, la situation sociologique de la ville et son effort fiscal. En 2025, le FSRIF a augmenté de 35 000€ par rapport à 2024.

Les recettes des droits de mutation ont progressé par rapport à 2024 de près de 22% grâce à une dynamique retrouvée du marché immobilier en début d'année 2025. Les recettes de TLPE (Taxe Locale sur la Publicité et les Enseignes) de 122 000€ sont quant à elles exceptionnelles. Un travail de relevés de terrain a été réalisé pour mettre à jour les bases de données de la ville sur les enseignes et s'est appliqué sur les redevances 2024 et 2025.

b) Les dotations, participations et subventions (chap 74)

D'un montant de 2 105 957€, elles représentent 15% des recettes réelles de fonctionnement et restent stables par rapport à 2024.

Ce chapitre regroupe la dotation globale de fonctionnement (DGF) et les diverses participations de l'État, des collectivités territoriales ou de divers financeurs (notamment la CAF).

Dotations	Montants 2024	Montants 2025	Evolution
74 - Dotations et participations	**2 096 211 €**	**2 105 957,85 €**	**0,5%**
74111 - Dotation forfaitaire des communes	1 243 952 €	1 239 471 €	-0,4%
741123 - Dotation de solidarité urbaine (DSU) des communes	200 608 €	223 294 €	11,3%
741127 - Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	31 187 €	37 424 €	20,0%
744 - FCTVA	20 394 €	10 755 €	-47,3%
74718 - Autres	32 117 €	0 €	-100,0%
7472 - Régions	5 000 €	0 €	-100,0%
7478211 - Etat	94 986 €	16 869 €	-82,2%
7478213 - Départements	20 309 €	25 000 €	23,1%
7478222 - Caisses d'allocations familiales	85 596 €	118 039 €	37,9%
747888 - Autres	102 907 €	233 854 €	127,2%
748312 - D.C.R.T.P.	48 867 €	0 €	-100,0%
74834 - Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitati	59 101 €	2 982 €	-95,0%
7484 - Dotation de recensement	2 152 €	2 079 €	-3,4%
7485 - Dotation pour les titres sécurisés	22 457 €	23 176 €	3,2%
74836 - Attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe p	118 148 €	94 288 €	-20,2%
7482 - Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits d'enreg	749 €	66 135 €	8729,8%
7478212 - Régions	7 680 €	10 000 €	30,2%
74611 - DGD (urbanisme)	0 €	2 592 €	

Nous pouvons remarquer la baisse de FCTVA (chap 744) sur le fonctionnement de 47%. Cette recette importante pour les collectivités n'est plus aussi certaine. Deux Lois de Finances tentent de la supprimer en fonctionnement et de baisser son taux en investissement.

Suppression de la DCRTP (Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle), destinée à accompagner la réforme fiscale. Cette dotation avait vocation à être temporaire, elle a diminué progressivement jusqu'à sa suppression en 2025.

Le compte 7478211 correspond à des recettes exceptionnelles versées en 2 fois par l'ANAH pour accompagner la ville sur des travaux effectués d'office.

Enfin le compte 747888 reprend en 2025 des rattrapages de subventions CAF 2024 d'où une différence importante entre les 2 années.

c) Les produits des services et autres produits du domaine (chap 70 et 75)

Il s'agit des produits résultants de la tarification des différents services de la ville ou encore des redevances d'occupation du domaine public. Ces produits dépendent de la fréquentation et de l'utilisation des services de la ville et de la politique tarifaire définie par le Conseil municipal

Chapitres	Montants 2024	Montants 2025	Evolution
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	**1 646 737,28 €**	**1 904 798,45 €**	**15,67%**
70311 - Concession dans les cimetières (produit net)	11 804 €	20 278 €	71,79%
70321 - Droits de stationnement et de location sur la voie publique	299 710 €	468 596 €	56,35%
70323 - Redevance d'occupation du domaine public	263 296 €	205 087 €	-22,11%
7062 - Redevances et droits des services à caractère culturel	6 045 €	4 413 €	-27,00%
70632 - A caractère de loisirs	99 184 €	101 321 €	2,15%
7066 - Redevances et droits des services à caractère social	87 659 €	110 435 €	25,98%
7067 - Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	614 409 €	710 773 €	15,68%
706888 - Autres	11 103 €	11 819 €	6,45%
70841 - A la collectivité de rattachement	160 733 €	206 930 €	28,74%
70875 - par les communes membres du GFP	31 717 €	36 699 €	15,71%

70878 - par des tiers	61 078 €	18 315 €	-70,01%
70873 - Par le CCAS/CIAS	0,00 €	10 133 €	
75 - Autres produits de gestion courante	**375 789,65 €**	**657 761,02 €**	**75,03%**
752 - Revenus des immeubles	240 764 €	280 699 €	16,59%
75813 - Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	59 863 €	66 507 €	11,10%
7584 - Recouvrement sur créances admises en non-valeur	450 €		-100%
75888 - Autres	74 413 €	310 382 €	317,11%
756 - Libéralités reçues	300 €	174 €	-42,00%

Le chapitre 70 voit ses recettes augmenter de 15% par la hausse de la fréquentation des services scolaires (cantine, périsco, smj) mais aussi des recettes de FPS. Il est à noter toutefois une baisse significative des occupations du domaine public, liée au retrait des bulles de vente de la ZAC des Belles -Vues et de la fin de certains chantiers de travaux.

Le chapitre 75 concentre les recettes provenant des différents loyers et charges des locataires de la ville ayant fait l'objet de régularisation en 2025. Sur le compte 75888 nous retrouvons également une partie des recettes du Permis de louer, le solde des rattachements de l'exercice précédent, ainsi que l'indemnité de dédommagement pour les préjudices liés à la livraison du parking « centre-ville 2 » qui s'élève à 120 000 euros.

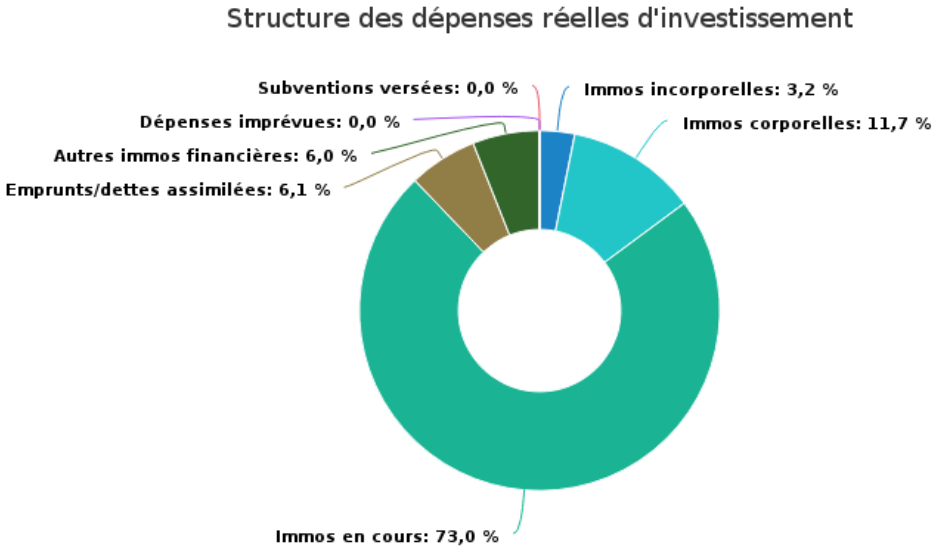
Section d'investissement

1. Les dépenses d'investissement

A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

Dans les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- Les immobilisations corporelles ;
- Les immobilisations en cours ;
- Le remboursement des emprunts.



Pour l'exercice 2025, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de **7 626 356,62 €**. Elles clôturent les grands chantiers du mandat 2020 - 2025.

Année	2022	2023	2024	2025	2022->2025
Immobilisations incorporelles (20)	90 628,37 €	382 061,26 €	904 416 €	220 060,96 €	42.82 %
Immobilisations corporelles (21)	889 454,62 €	2 043 698,85 €	1 141 759,22 €	816 483,77 €	−8.20 %
Immobilisations en cours (23)	2 055 740,27€	3 472 372,94 €	1 319 948,65 €	5 095 689,74 €	147.87 %
Emprunts et dettes assimilées (16)	331 061,64 €	298 093,81 €	380 528,14 €	429 000,17 €	29,58 %
Autres dépenses d'investissement	558 574,2 €	1 732 398,31 €	167 876,82 €	1 065 121,98 €	90,69 %
Total dépenses	**3 925 459,1 €**	**7 928 625,17 €**	**3 914 528,83 €**	**7 626 356,62 €**	**94,28 %**

- Le remboursement du capital de la dette s'élève à 429 000€ en 2025. Nous reviendrons sur ce chapitre dans le paragraphe sur la dette.

- Les immobilisations incorporelles (chap 20) correspondent aux différentes études et sont liées majoritairement aux travaux du groupe scolaire Herriot pour 187 590€ et 26 476€ pour les études du projet CAF et de la modification du PLU.

- Dans les autres dépenses,

On retrouve le solde du coût pour Arpajon de la construction de l'école Claudine Herman à la ZAC pour un montant de 419 385€ (chap 27);

des régularisations d'écritures réalisées, à l'équilibre en dépenses et recettes, à la demande du Service de Gestion Comptable pour un montant de 753 259€ (chap 4582 en recettes et chap 23 et 13 en dépenses). Ces écritures soldent les comptes liés aux travaux Cœur de Ville.

- Les principaux investissements 2025 aux chapitres 23 et 21, se détaillent de la façon suivante :

- **Enfance, jeunesse, scolarité**

Construction, réhabilitation du groupe scolaire Herriot : 3 471 262€

Equipements des écoles, restaurants scolaires, périscolaires : 65 011 €

- **Interventions sur le patrimoine de la ville**

Les travaux d'entretien, maintenance des bâtiments : 160 545 €

Travaux remplacement verrières gymnase V.Hugo : 111 706 €

Les travaux d'amélioration des installations de chauffage (P3) : 79 612€

Remplacement des fenêtres de la bibliothèque : 54 684€

- **Voirie, domaine public**

Solde du nouveau Parking « centre-ville 2 » : 1 440 000€

Service voirie (potelets, panneaux, outillages, interventions diverses) : 142 039€

Réfection murs cimetière et Police municipale : 48 832€

Espaces verts : 11 661€

- **Equipements divers**

Services techniques achats de matériels divers pour les évènements : 21 499€

Equipement centre socio culturel 4 321€

Matériels, licences informatiques : 24 571€

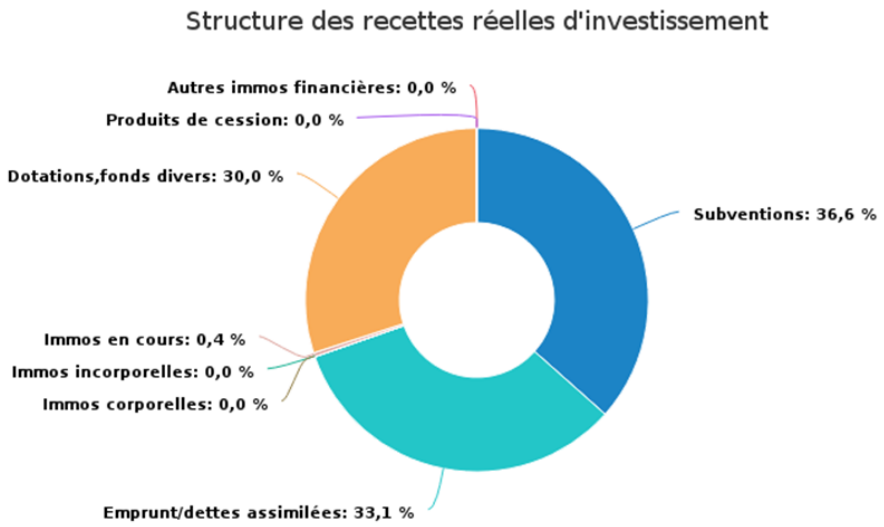
Les restes à réaliser 2025 en investissement reportés sur le budget 2026 s'élèvent à 853 072,98 €. Ce montant est intégré aux dépenses d'investissement 2026. Plus de la moitié de ce report concerne les travaux du groupe scolaire Herriot.

2. Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement :

- Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, , ...) ;
- Le FCTVA et la taxe d'aménagement ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement) ;
- Les emprunts.

Pour l'exercice 2025, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 7 312 246,62 €, elles étaient de 1 851 249,16 € en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :



Recettes investissement	2025 BP	Budget rectif	CFU	taux de réalisation
10 - Dotations, fonds divers et réserves	**2 152 446,91 €**	**2 032 846,91 €**	**1 811 968,21 €**	**89,1%**
13 - Subventions d'investissement	**1 838 603,00 €**	**2 768 753,87 €**	**2 211 046,97 €**	**79,9%**
16 - Emprunts et dettes assimilées	**2 001 000,00 €**	**2 001 000,00 €**	**2 000 000,00 €**	**100,0%**
21 - Immobilisations corporelles	**0,00 €**	**30 000,00 €**	**0,00 €**	**0,0%**
23 - Immobilisations en cours	**0,00 €**	**162 504,00 €**	**22 754,13 €**	**14,0%**
4582 - Opérations sous mandat	**0,00 €**	**753 259,92 €**	**1 171 479 €**	**155,5%**
45412 - Travaux effectués d'office	**95 000,00 €**	**95 000,00 €**	**94 998 €**	**100,0%**
Total général	6 087 049,91 €	7 843 364,70 €	7 312 246,62 €	77,8%

En recettes, 1 158 006.82€ sont reportés sur le budget 2026 et correspondent majoritairement aux soldes des subventions attendues dans le cadre des travaux du groupe scolaire Herriot.

Année	2022	2023	2024	2025
Subvention d'investissement (13)	1 115 256,52 €	795 987 €	630 152,68 €	2 211 046,97 €
Emprunt et dettes assimilées (16)	409,5 €	1 300 702 €	789,61 €	2 000 000 €
Dotations, fonds divers et réserves (10 et autres)	1 783 686,44 €	2 220 129,51 €	867 152,56 €	1 811 968,21 €
Dont 1068	*897 418,06 €*	*1 332 735 €*	*16 801,34 €*	*1 451 946,91 €*
Total recettes d'investissement	**2 899 352,46 €**	**4 858 262,02 €**	**1 851 249,16 €**	**7 312 246,62 €**

a) Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves :

Le versement de FCTVA : Son montant dépend du volume et de la nature des dépenses d'équipement réalisées sur l'exercice N-1. Ce dispositif permet aux collectivités locales de récupérer la TVA acquittée sur leurs dépenses d'équipement de l'année N-1 à un taux fixé par l'Etat (16.4 %). Son évolution suit celle des dépenses d'investissement. La somme de 339 644 € a été perçue en 2025 dans le cadre du FCTVA.

La taxe d'aménagement pour la somme de 20 377.26 €. L'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 a réformé la gestion de cette imposition et créé de nombreux retards et dysfonctionnements dans la prise en charge des dossiers et dans l'application même de la taxe. Cela fait 2 ans que la ville ne perçoit qu'une partie à la marge des taxes qui lui sont dues, au même titre que beaucoup d'autres collectivités.

Recettes de Taxe d'aménagement depuis 2022 :

Année	Surface de plancher créées	Taxe aménagement perçue en N+1
2022	12 837,78	143 599,00 €
2023	10 154,36	208 760,00 €
2024	13 001,44	42 501,00 €
2025	628,19	20 377,26 €

Sur ce chapitre nous trouvons aussi **l'excédent de fonctionnement** reporté pour la somme de 1 451 947 €. Les comptes 45 sont des écritures réelles de régulation qui s'équilibrent en dépenses et en recettes.

b) Chapitre 13 – Les subventions :

En 2025 la ville a reçu 2 211 046,97 € de subventions détaillées de la façon suivante pour les plus importantes :

Etat et agences d'Etat :

DSIL 2022 solde des travaux Cœur de ville : 154 925.73 €

DETR 2023 solde des travaux réhabilitation école V.Hugo : 61 368.13 €

Reversement d'une partie des amendes de police : 313 511 €

Subvention Ademe étude du réseau de chaleur : 30 030€

Solde DSIL ?subvention centre socio-culturel : 50 000€

Région

Parking Centre-ville 2 solde : 252 000 €

Solde des travaux Cœur de ville 330 368.66€

Acompte subvention groupe scolaire Herriot : 484 223.28€

Solde Vidéo protection : 93 520.17€

Département

Acompte subvention groupe scolaire Herriot 401 987€

Autres

Participation délégataire marché aux travaux de la ville, équipements des écoles en alarmes anti-intrusion.

c) Chapitre 16 - Recours à l'emprunt en 2025 : 2 000 000 €

La commune a mobilisé 2 M€ d'emprunt en 2025 auprès du Crédit Mutuel au taux fixe de 4.14%

Le recours à l'emprunt a été nécessaire pour accompagner la ville dans la rénovation et la construction de l'extension du groupe scolaire Edouard Herriot. La ville commencera l'amortissement du capital de celui-ci en mars 2026.

d) Chapitre 23 – Immobilisations en cours :

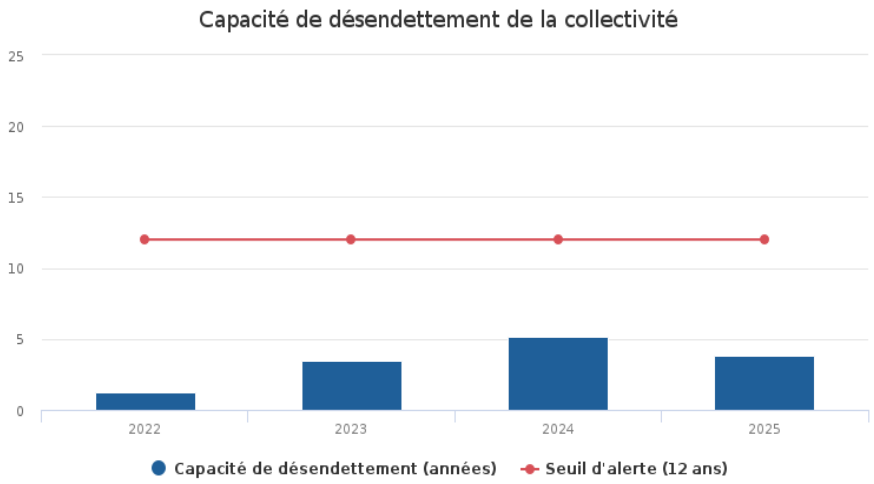
Nous retrouvons 22 754.13€ relatifs aux remboursements des avances travaux du groupe scolaire Herriot et 100 000€ d'indemnité de la société Data France pour les travaux de réseaux d'énergie traversant la ville. Une convention de 3 ans a été signée avec cette dernière pour un dédommagement de la ville de 100 000€ annuel.

Etat de la dette

1. Les emprunts

L'encours des différents emprunts contractualisés pour financer les projets de la ville est de **5 047 583.48 €,** ce qui amène la ville à une capacité de désendettement de 3.78 années.

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne, dégagée sur sa section de fonctionnement, à cet effet. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans.



La capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2023 (bulletin d'information statistique de la DGCL 2023).

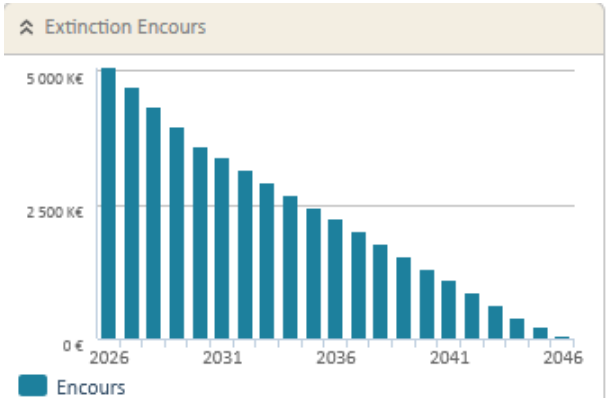
Les emprunts se décomposent de la façon suivante :

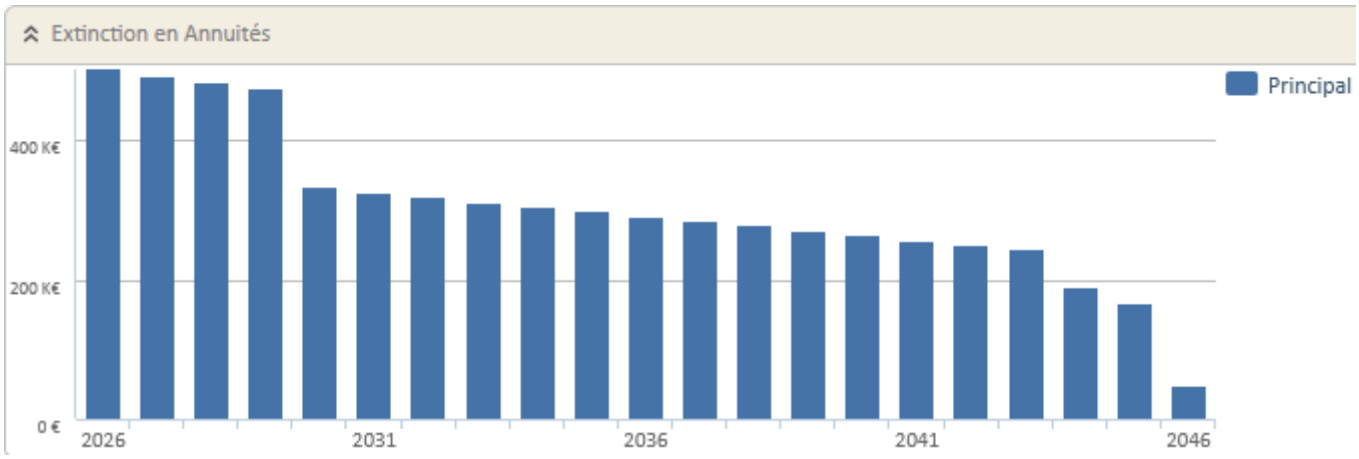
REPARTITION PAR PRETEURS	Dette en capital à l'origine	Capital restant dû au 01/01/2025	Annuité de l'exercice	Dont		Capital restant dû au
				Intérêts	Capital	
TOTAL	**8 900 000,00**	**3 443 250,32**	**514 632,79**	**118 965,95**	**395 666,84**	**5 047 583,48**
CAFFIL/LBP	**1 300 000,00**	**1 251 250,00**	**115 792,63**	**50 792,63**	**65 000,00**	**1 186 250,00**
Caisse d'Epargne	**3 600 000,00**	**2 058 666,80**	**222 504,59**	**25 171,27**	**197 333,32**	**1 861 333,48**
5098164 - 5098164	*1 600 000,00*	*1 392 000,00*	*77 269,60*	*13 269,60*	*64 000,00*	*1 328 000,00*
9481436 - 9481436	*2 000 000,00*	*666 666,80*	*145 234,99*	*11 901,67*	*133 333,32*	*533 333,48*
Crédit Agricole	**2 000 000,00**	**133 333,52**	**135 583,52**	**2 250,00**	**133 333,52**	**0,00**
Crédit Mutuel	**2 000 000,00**	**0,00**	**40 752,05**	**40 752,05**	**0,00**	**2 000 000,00**

Une échéance de 33 333.33€ d'amortissement du capital de la dette contracté auprès de la Caisse d'Epargne a été régularisé en 2025 et s'ajoute au 395 666.84€ d'anuité en capital remboursé. Soit 429 000.17 € de capital de la dette mandaté en 2025.

Evolution du capital restant dû :

La ville a un encours de dette amortissable jusqu'en 2046





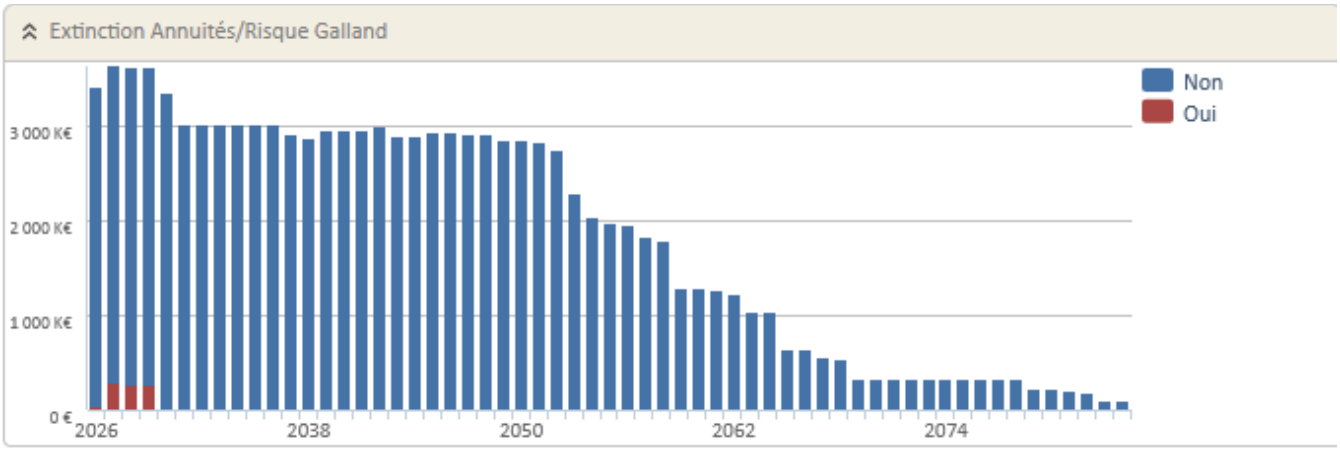
2. Les dettes garanties

Pour soutenir la politique du logement les villes sont amenées à garantir les emprunts des opérateurs. La garantie d'emprunt constitue un engagement hors bilan par lequel la commune sécurise le financement de ces opérateurs, notamment les bailleurs sociaux, ce qui explique des montants élevés liés au coût et à la durée des opérations de logement. L'état des dettes garanties se présente ainsi :

	2023	2024	2025
Total dette garantie au 31/12/2025	**59 793 678,06 €**	**61 746 812,95 €**	**75 517 772.10 €**
Annuité capital garanti	1 616 088,15 €	936 533,49 €	1 110 336.85 €
Annuité intérêts garantis	1 117 758,57 €	1 930 726,60 €	2 053 081.86 €
Sous total	**2 733 846,72 €**	**2 867 260,09 €**	**3 163 418.71€**

Des règles prudentielles, dites « ratios Galland » (loi du 05/01/1988 sont applicables pour les garanties accordées aux personnes de droit privé. Aujourd'hui seules rentre dans le ratio Galland les garanties d'emprunt de la Sorgem. Notre capacité à garantir dépend de nos recettes réelles (10% de la moitié de nos recettes réelles de fonctionnement).

Bénéficiaire	Montant total de l'emprunt	Encours total au 31/12/2025	Montant garanti de l'emprunt	Encours garanti au 31/12/2025
BATIGERE HABITAT	17 542 985,23	15 831 984,88	16 902 989,23	15 191 988,88
BATIGERE MAISON FAMILIALE	3 800 000,00	3 554 391,23	3 800 000,00	3 554 391,23
CDC HABITAT SOCIAL	3 589 854,00	3 528 186,58	3 589 854,00	3 528 186,58
ICF LA SABLIERE	6 411 690,00	3 699 508,71	6 411 690,00	3 699 508,71
IMMOBILIERE 3F	43 578 639,28	39 260 357,18	43 578 639,28	39 260 357,18
PIERRES ET LUMIERES	2 772 223,14	2 632 469,99	2 772 223,14	2 632 469,99
PLURIAL NOVILIA	7 810 132,24	6 900 929,05	7 810 132,24	6 900 929,05
SEQENS	482 413,00	29 940,48	482 413,00	29 940,48
SORGEM	3 000 000,00	3 000 000,00	720 000,00	720 000,00
TOTAL	**88 987 936,89**	**78 437 768,10**	**86 067 940,89**	**75 517 772,10**



Par rapport à nos recettes réelles de fonctionnement nous pouvons garantir jusqu'à 705 904€ d'emprunts privés par an. En 2025, le montant garanti pris en compte dans le ratio Galland est de 29 376€

	DIVISION DU RISQUE BENEFICIAIRE (10% par débiteur)		
Exercice	2025		
Données réglementées			
Recettes réelles de fonctionnement	14 118 091,62		
Capacité à garantir (50% des RRF) (1)	7 059 045,81		
10% de la capacité à garantir	705 904,58		
Bénéficiaires soumises au plafond de prudence	**Annuité garantie**	**Part du plafond**	**Dépassement de plafond**
SORGEM	29 376,00	0,42%	non

Total des annuités soumis au ratio de prudence	**29 376,00**

Les résultats d'exercice

Les résultats de l'exercice 2025 se résument de la manière suivante :

	AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BP	FONCTIONNEMENT
A	RECETTES DE FONCTIONNEMENT titres de l'exercice N-1 (atterrissage)	14 124 071,71 €
B	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT mandats exercice N-1	13 238 476,91 €
C	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE N-1 = (A-B)	**885 594,80 €**
D	EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 002 du BP ou BS N-1	1 603 653,97 €
E	RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT = (C+D)	**2 489 248,77 €**

		INVESTISSEMENT
F	RECETTES D'INVESTISSEMENT titres de l'exercice N-1	7 905 206,06 €
G	DEPENSES D'INVESTISSEMENT mandats exercice N-1	7 785 826,52 €
H	RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE N-1 = (F-G)	**119 379,54 €**
I	EXCEDENT cumulé précédent apparaisant à l'article 001 du BP ou BS N-1 s'il apparait en dépense = inscrire le montant avec le signe négatif s'il apparait en recette = inscrire le montant avec le signe positif	-894 431,88 €
J	RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT = (H+I)	**-775 052,34 €**

		RESTES A REALISER
K	RECETTES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice N-1 et à inscrire en N	1 158 006,82 €
L	DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice N-1 et à inscrire en N	853 072,98 €
M	RESULTAT D'INVESTISSEMENT EN RAR = (K-L)	**304 933,84 €**

N	BESOIN DE FINANCEMENT = montant NEGATIF de (J + M)	**-470 118,50 €**

Investissement	**BP 2026**
Article R 001 – Résultat d'investissement reporté – (si positif = rec)	
Article D 001 – Résultat d'investissement reporté – (si négatif = dép)	**-775 052,34 €**

Investissement Recettes	
Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (=abs(N)+P)	**470 118,50 €**

Fonctionnement Recettes	
Article R 002 – Résultat de fonctionnement reporté – excédent (E-article 1068)	**2 019 130,27 €**

Le résultat de clôture net après reports s'établit à **2 019 130.27€** et sera affecté au budget 2026 au compte 002 de la section de fonctionnement.

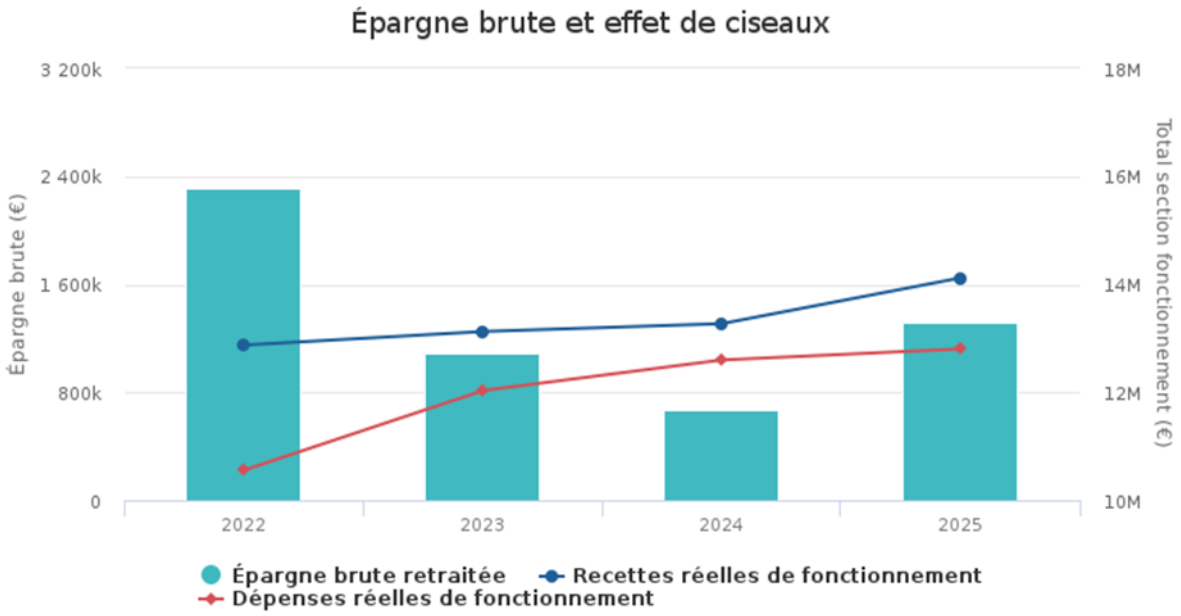
Les ratios

3. L'épargne brute :

Elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.



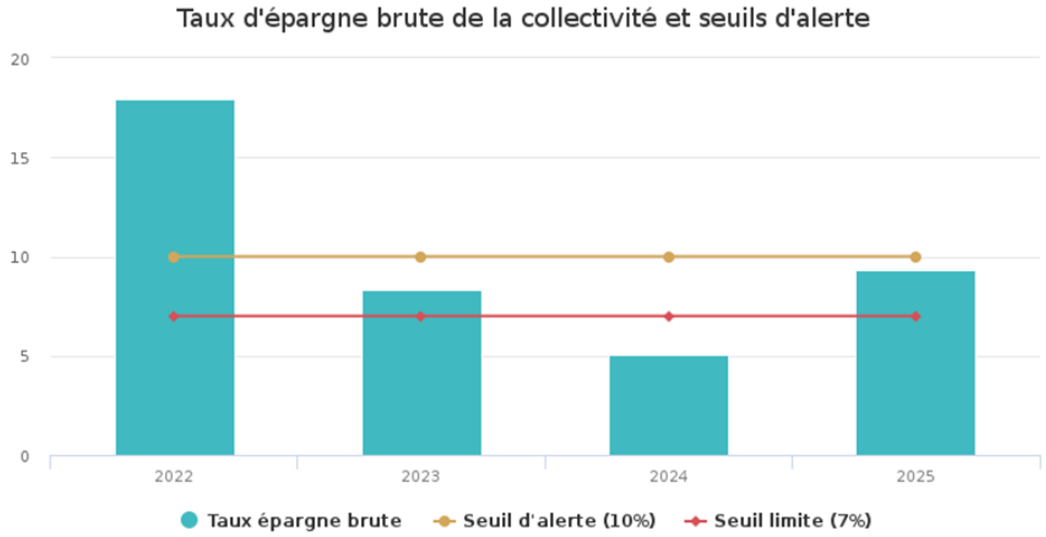
Le montant d'épargne brute de la Collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge. Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se créé, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.

Pour l'exercice 2025, le montant de l'Epargne brute s'élève à 1 334 558€ soit un taux d'épargne à 9.51%

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être allouées à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d’alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d’épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.



4. Capacité d’autofinancement (CAF) ou épargne nette de la commune :

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été soustrait le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Elle mesure la capacité de cette dernière à financer sur ses propres ressources les besoins liés à son existence tels que les investissements ou les remboursements de dettes.

L’objectif financier est d’obtenir une épargne nette aussi conséquente que possible permettant de couvrir le reste des dépenses d’investissement. La stratégie financière sera alors de faire le choix entre autofinancement ou recours à l’emprunt.

La **CAF nette** (CAF brute – le remboursement en capital de la dette) s’élève à 905 557€ en 2025.

Budget vert

1. Qu’est-ce que l’annexe verte du compte financier unique ?

L’annexe verte est un document à présenter obligatoirement avec le CFU. Elle vise à évaluer l’impact environnemental des dépenses des collectivités, en classant les dépenses selon leur contribution à la transition écologique (favorable, neutre, défavorable).

Les objectifs :

- Transparence sur l’usage des deniers publics au regard des enjeux climatiques et de biodiversité.
- Aide à la décision pour orienter les budgets vers des actions plus vertueuses.

Conformément à la réglementation et aux recommandations, l’annexe verte de la commune analyse l’impact environnemental des dépenses réelles, en priorisant les dépenses d’investissement (chapitres 20, 21, 23) selon six axes environnementaux définis par l’Union Européenne (taxonomie verte) :

1. Atténuation du changement climatique (ex : rénovation énergétique, mobilités douces)
2. Adaptation au changement climatique (ex : gestion de l’eau, végétalisation)
3. Gestion des ressources en eau (ex : économie, qualité)
4. Transition vers l’économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques
5. Lutte contre les pollutions de l’air et des sols (ex : réduction des déchets, qualité de l’air)
6. Préservation de la biodiversité (ex : plantations, corridors écologiques)

Pour le moment la collectivité répond à l’obligation de classification selon l’axe 1 et l’axe 6 et se prépare à une extension progressive de l’analyse.

2. Analyse pour les investissements 2025

Sur un total de 6,71 millions d'€ de dépenses d'investissement analysées par nature en 2025, la lecture des comptes traduit :

Objectif (Axe)	Favorable	Défavorable	Neutre / Non coté
Lutte contre le changement climatique	1,43 M€	1,55 M€	3,73 M€
Préservation de la Biodiversité	0 €	0 €	6,71 M€

Pour l'axe de la Biodiversité (Axe 6), la quasi-totalité des dépenses est classée comme "Neutre" (4,79 M€) ou "Non cotée" (1,92 M€). Nous pouvons donc classifier les investissements majoritaires de la ville ainsi :

- Dépenses Favorables : 1,43 M€ (soit 21,3% du budget investi).
- Dépenses Défavorables : 1,55 M€ (soit 23,1%).
- Dépenses Neutres : 3,57 M€ (soit 53,1%).
- Non cotées : 0,16 M€.

Les dépenses favorables correspondent aux travaux de voirie classiques et à l'achat du parking.

Trois pôles essentiels ressortent de l'analyse des dépenses de la ville :

1. Rénovation énergétique et patrimoine

- Rénovation groupe scolaire Herriot
- Contrats de chauffage
- Travaux sur bâtiments publics

2. Végétalisation et cadre de vie

- Plantations d'arbres, arbustes, vivaces
- Végétalisation d'espaces publics et du cimetière
- Aménagements paysagers (cours, places)

3. Mobilités douces

- Achat de vélos électriques pour le déplacement des agents dans la ville et dans le cadre professionnel
- Arceaux et équipements vélo
- Aménagements associés

Cet outil peut devenir un levier pour obtenir des financements (subventions "vertes") et piloter la trajectoire écologique de la ville d'Arpajon. Pour les exercices futurs, la collectivité doit améliorer la collecte d'informations et renforcer la formation des agents impliqués et trouver la bonne manière de s'approprier l'outil.